

COMMUNE DE BIAS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023 à 18 HEURES 30



PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

L'AN deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de Bias, sous la Présidence de M Xavier LLOPIS, Maire.

La convocation a été adressée le 2 juin 2023 avec à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs
- Demande de déclaration d'intérêt communautaire transfert de la gestion de la crèche municipale
- Fonds de concours d'investissement TE47 – projecteurs du stade
- Modification du plan de sauvegarde communal
- Soutien au dispositif « Notre école faisons la ensemble »
- Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Membres présents : M ACCARD Jean-Pierre, M AIT CHALAL René, Mme BOQUET Laurence, Mme BOTTEGA Josiane, M CAMBROUSE Philippe, M CAMINADE Fabrice, Mme DOS REIS Palmira, M GAYAUD Mathieu, Mme GUILLAUME Sylvie, M LELAURAIN Damien, M LLOPIS Xavier, M MOURGUES Pascal, Mme NICODEMO Héléna, Mme PEREIRA Simone, Mme PLANQUES Catherine, M PORTELA Emmanuel, M RESERVAT Guy Jacques

Formant la majorité de ses membres en exercice.

Mme CASSOU Émilie ayant donné pouvoir à Mme PLANQUES Catherine,
Mme LOUGRAT Brigitte ayant donné pouvoir à M MOURGUES Pascal.

Membres absents excusés : Mme SAUER Patricia

Membres absents : Mme ABBY OKKOBÉ Dominique, M AUREILLE Jean-Luc, Mme JARRY Amandine

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2023

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance : Catherine PLANQUES

M le Maire, avant l'ouverture de la séance, sollicite une minute de silence en hommage à M GOUVAZE Jean-Pierre décédé le 4 juin 2023 à la suite d'une longue maladie.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Installation de M PORTELA Emmanuel, conseiller municipal

Rapporteur : Xavier LLOPIS, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,
Considérant le décès de Monsieur GOUVAZE Jean-Pierre, conseiller en exercice,
Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est Monsieur PORTELA Emmanuel,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur PORTELA Emmanuel en qualité de conseiller municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

Modifications de l'ordre du jour :

M le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Report du tirage au sort des jurés d'assises 2024 en l'absence de l'arrêté préfectoral fixant la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles pour 2024.
- Ajout de l'approbation à caractère d'urgence de la convocation adressée à un conseiller municipal consécutive au décès de M GOUVAZE Jean-Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** les modifications de l'ordre du jour tel que proposé.

DCM 2023_046 Approbation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal consécutive au décès d'un conseiller municipal

Rapporteur : M LLOPIS Xavier, Maire

M le Maire rappelle que l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants le délai de convocation du conseil municipal est fixé à 3 jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, qui se prononce sur le caractère d'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre d'une séance ultérieure.

M le Maire explique l'envoi de la convocation dans le délai d'urgence, soit pour 1 jour franc, à un conseiller municipal nouvellement installé en remplacement de M GOUVAZE Jean-Pierre décédé le 4 juin 2023 après l'envoi de la convocation en date du 2 juin 2023 pour une réunion de l'assemblée délibérante arrêtée au 9 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal au conseiller municipal.
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Emmanuel PORTELA au sein de l'assemblée délibérante.

Résultats du vote :

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0

DCM 2023_047 Désignation des délégués et des suppléants pour les élections 2023

Rapporteur : M LLOPIS Xavier – Maire

En vue des élections sénatoriales prévues le dimanche 24 septembre 2023, tous les conseils municipaux ont été convoqués le 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants selon un scrutin de liste à bulletin secret. Il convient pour la commune de Bias d'élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Une liste de candidats a été déposée : « Tous ensemble pour Bias »

Le bureau électoral constitué de M Xavier LLOPIS (Président), Mme Catherine PLANQUES (secrétaire), M Jean-Pierre ACCARD, M Guy Jacques RESERVAT, M Damien LELAURAIN, M Mathieu GAYAUD, a procédé au dépouillement des votes.

Résultats des élections :

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)

Suffrages exprimés : 19

La liste « Tous ensemble pour Bias » obtient : 19 voix

Soit : 7 délégués titulaires et 4 suppléants pour la liste « Tous ensemble pour Bias »

Sont élus délégués titulaires : LLOPIS Xavier, BOTTEGA Josiane, MOURGUES Pascal, NICODEMO Hélène, ACCARD Jean-Pierre, DOS REIS Palmira, CAMINADE Fabrice

Sont élus délégués suppléants : GUILLAUME Sylvie, CAMBROUSE Philippe, PLANQUES Catherine, AIT CHALAL René.

DCM 2023_048 Demande de déclaration d'intérêt communautaire gestion de la crèche municipale

Rapporteur : M LLOPIS Xavier – Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en matière d'action sociale d'intérêt communautaire la gestion des structures d'accueil de petite enfance (0 à 3 ans) est une compétence optionnelle que détient la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (Arrêté préfectoral du 20 novembre 2018).

Suite à une réflexion menée en partenariat avec le service de la crèche municipale de Bias et celui de la petite enfance de la CAGV depuis plusieurs mois, M le Maire explique que l'intercommunalité dispose d'équipes pluridisciplinaires, de ressources et de moyens qui permettraient d'offrir aux familles plusieurs services au-delà de l'accueil même des enfants et fourniraient au personnel communal un réseau solide et expérimenté sur lequel s'appuyer.

Ce projet de transfert aurait pour objectif de développer l'offre de services aux familles, d'optimiser la gestion de la structure et finaliser un processus de cohérence territoriale en matière d'action sociale au sein de l'agglomération. Il rappelle que la crèche de Bias est la dernière crèche municipale du territoire du Grand Villeneuvois puisque les crèches des communes de Villeneuve-Sur-Lot, Sainte-Livrade, Casseneuil, Laroque-Timbaut et Pujols sont déjà communautaires.

Il expose à l'assemblée les trois axes prioritaires que constitueraient le projet, à savoir :

- Un dialogue social coconstruit entre les services Ressources Humaines et de la Petite Enfance de la commune de Bias et de la CAGV qui serait mis en place tout au long du processus pour réussir le transfert du service en matière de personnel.
- Les travaux de La CLECT qui contribueront à assurer la neutralité financière entre la commune et l'intercommunalité. Il en résulterait une baisse des attributions de compensation versée par l'agglomération, sans surcoût.
- La gestion du bien. La commune resterait propriétaire des bâtiments, la gestion de l'équipement reviendrait à la CAGV.

Où l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois de déclarer d'intérêt communautaire la crèche municipale « Le Manège enchanté » à la date du 1^{er} janvier 2024.

Résultats du vote :

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0

Question de Mme GUILLAUME Sylvie :

- *Les salariés ont été consultés ? Sont-ils favorables à ce projet ?*

Réponse M LLOPIS Xavier :

- *Les agents sont associés au projet. Deux réunions ont déjà eu lieu. A l'issue de la première réunion, nous avons remis aux agents un questionnaire pour leur permettre de poser leurs interrogations sur le projet. A l'issue, les services de petite enfance et ressources humaines de l'agglomération ont répondu aux questions soulevées par les agents.*

Bien que le transfert entraîne de fait celui des agents, des réunions de concertations et d'entretiens individuels sont programmés pour rassurer les agents de la crèche tout au long du processus.

Précisions de Mme NICODEMO Héléna :

- *Il y a eu quelques craintes légitimes, elles ont été exprimées par le personnel. Les instances de la CAGV y ont répondu et les réponses les ont satisfaites. En terme de service offert aux familles, le panel sera plus large. Pour ce qui est de l'offre de service aux biassais, nous serons associés à la commission d'attribution des places.*

Question de Mme BOQUET Laurence :

- *Pourquoi ce changement de ligne de conduite aujourd'hui par rapport à ce qui a été dit et fait jusqu'à présent ?*

Réponse de M LLOPIS Xavier

- *L'intercommunalité dispose d'équipes pluridisciplinaires, de ressources et de moyens qui permettent de fournir au personnel un réseau de professionnels expérimentés. Les réticences de la commune portaient essentiellement sur le devenir de l'offre de service aux biassais. Nous avons été rassurés par la mise en place d'une commission dans laquelle nous serons associés.*

Question de Mme BOQUET Laurence :

- *L'entretien des bâtiments restera communal ?*

Réponse de M MOURGUES Pascal :

- *Non, l'entretien des bâtiments sera à charge de l'intercommunalité car nous leur mettrons à disposition les locaux. Par contre, la CAGV pourra être amenée à réaliser des travaux d'investissement, comme c'est le cas dans les autres crèches communautaires.*

DCM 2023_049 Fonds de concours d'investissement à TE47 Travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au stade municipal

Rapporteur : M MOURGUES Pascal – Adjoint au Maire

M Pascal MOURGUES rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.

En contrepartie de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations d'éclairage des infrastructures sportives de la commune par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La consommation d'énergie,
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

TE47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 60 % du montant HT total des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au stade municipal de Bias pour la rénovation de l'éclairage des projecteurs.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 8 204.77 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 4 922.86 euros HT
- Prise en charge par TE 47 : 4 922.86 euros (solde de l'opération).

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 60 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 4 922.86 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Rapporteur : Mme NICODEMO Hélène, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213- et suivants, L2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,
Vu le code civil notamment les article 7 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil,
Vu le Code Pénal notamment les article 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;
Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,
Vu la loi 2008-1390 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,
Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires,
Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.
Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du cimetière compte tenu de l'évolution de la législation en ce domaine,
Vu la délibération fixant les tarifs communaux de concessions,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en mettant à jour les dispositions générales, les mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière, les dispositions applicables aux inhumations et aux sépultures en terrain commun, les obligations applicables aux entrepreneurs, les règles applicables aux exhumations, il est proposé de modifier le règlement du cimetière.

Il rappelle que celui-ci a pour vocation de veiller au bon fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

M le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement du cimetière modifié ci-annexé.

Entendu le projet de règlement proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ABROGE** le règlement du cimetière actuel,
CHARGE M le Maire de l'exécution du présent règlement.

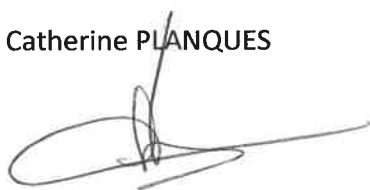
Résultats du vote :

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance

Catherine PLANQUES



Le Maire

Xavier LLOPIS



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au stade municipal de Bias pour la rénovation de l'éclairage des projecteurs à hauteur de 60 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 4 922.86 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47,
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire

Résultats du vote :

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0

DCM 2023_050 Mise à jour du Plan de sauvegarde communal

Rapporteur : M BOTTEGA Josiane, Adjointe au Maire

Madame Josiane BOTTEGA expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L731-3 ; R.731-5 et R.731-7 imposent la réalisation des plans communaux de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Ces mêmes textes précisent que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la réactualisation du PSC tel que présenté et ci-après annexé.
- **PRÉCISE** que la mise à jour du plan communal de sauvegarde fera l'objet d'un arrêté municipal.

Résultats du vote :

Pour : 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0

DCM 2023_051 Soutien au dispositif « Notre école faisons la ensemble »